



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 46402

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur le financement des projets d'aménagement du temps de l'enfant (ATE, Contrats bleus, CATE...) qui ont été mis en place dans les écoles du département des Deux-Sèvres. Ces expériences cofinancées par l'État et les collectivités locales permettaient aux élèves de découvrir des activités sportives ou culturelles nouvelles qu'ils n'auraient pas pu découvrir autrement. 193 classes des Deux-Sèvres ont pu bénéficier de ces activités au cours de l'année scolaire 1994-1995. Or, en 1995, a été mis en place par le ministère de la jeunesse et des sports le projet « Site Pilote ». L'État réserve désormais l'essentiel de ses crédits à ces 170 « sites pilotes » repartis sur l'ensemble du territoire et renonce au financement des CATE. De nombreux parents d'élèves, élus, enseignants s'interrogent sur la pérennité des contrats d'aménagements du temps de l'enfant s'ils doivent les financer entièrement. Leur abandon serait dans de nombreuses communes rurales synonyme de disparition du sport et de la culture à l'école. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre aux enfants de découvrir des activités sportives et culturelles dans le cadre des CATE.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse et des sports a conduit depuis plus de dix ans, une politique d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes. Or malgré les résultats positifs, en terme de dynamique locale, de cette politique menée grâce à l'implication de nombreuses communes, force est de constater que ses effets sur la modification du temps scolaire demeurent trop peu significatifs. C'est pourquoi, des 1995, il a été décidé de mener une expérimentation à grande échelle afin de démontrer qu'il était possible, même dans le cadre réglementaire actuel, de réellement aménager le temps scolaire en prenant mieux en compte les rythmes des enfants et leurs besoins de découvrir des activités nouvelles. Actuellement, 170 sites pilotes d'aménagement des rythmes scolaires ont été labellisés. Ils concernent 61 % de communes rurales, 800 établissements scolaires et 10 000 élèves. Les nouvelles organisations proposées répondent toutes à la volonté d'alléger la journée scolaire en prévoyant des matinées consacrées aux matières fondamentales et des après-midi réservées aux activités sportives, culturelles et d'éveil. Les premiers sites pilotes retenus en 1996 constituent, bien entendu, une première étape, leur nombre devant augmenter au cours des années suivantes, l'objectif étant de doubler le nombre d'élèves dès la rentrée scolaire de 1997. Cette nouvelle orientation aura pour conséquence la transformation progressive, pour les communes volontaires, des contrats traditionnels d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes en contrats intégrant un réel aménagement des rythmes scolaires. Aussi en 1997, le ministère de la jeunesse et des sports financera en priorité les actions inscrites dans le cadre des sites pilotes d'aménagement des rythmes scolaires. Il continuera, dans le même temps, à financer les contrats traditionnels d'aménagement du temps de l'enfant en privilégiant toutefois les communes qui s'engageraient, à terme, à mener une réflexion sur de véritables aménagements du temps scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46402

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6551

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1092